

CONVENTION 2010

CUB/ SCOP AIM

Appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité »,

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0532 du 09 juillet 2010, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Et

La SCOP AIM, représentée par son gérant, Monsieur Rachid Belaïd, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale du 1^{er} juillet 2008, domiciliée à BORDEAUX, 24 rue Paul Baudenon, 33100 BORDEAUX.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'appel à projet « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité », la candidature de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été retenue.

L'objectif de cet appel à projet est de contribuer à lever les freins à l'emploi et accompagner le plus possible les habitants des quartiers prioritaires dans leurs déplacements vers les zones d'emploi ou de formation depuis les quartiers de résidence.

Il vise le développement d'outils au service de la mobilité des populations actives, en formation ou en recherche d'emploi.

Cette démarche s'inscrit dans les priorités en faveur des 13 communes regroupant les 34 quartiers « politique de la ville » de l'agglomération, avec comme double enjeu le désenclavement et l'attractivité des territoires.

Ainsi, par le biais de projets de différents partenaires (associations, Caisse Communale d'Action Sociale...), elle a présenté diverses actions relatives notamment aux thèmes suivants :

- ✓ Formation à la lecture urbaine et à la mobilité
- ✓ Accès au permis de conduire,
- ✓ Evaluation sur l'illettrisme et la mobilité,
- ✓ Location vente de véhicules d'occasion,
- ✓ Location de deux-roues,
- ✓ Matériel de diagnostic et réparation de garage associatif,
- ✓ Location vente de véhicules d'origine publique,
- ✓ Véhicule automatique pour auto-école associative.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement d'action en fonctionnement pour l'accès au code / permis de conduire / initiation TIC – recherche d'emploi pour des bénéficiaires issus de quartiers prioritaires de l'agglomération.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à verser la participation mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds versés conformément au cahier des charges de l'appel à projet. Il prendra connaissance du contenu de l'appel à projet figurant en annexe 3 pour le guider dans l'utilisation conforme des aides qui lui sont versées.
- Respecter le plan de financement figurant en annexe 4, en apportant les cofinancements nécessaires à la réalisation du projet (coût total – appel à projet). Un financement global moindre entraînera un nouveau calcul de la participation communautaire dans le respect des ratios initialement prévus.
- Transmettre à la Communauté urbaine sur simple demande tous les indicateurs de suivi permettant de réaliser un bilan qualitatif et quantitatif de l'action. Ces indicateurs de suivi sont ceux indiqués dans le dossier de candidature déposé par la Communauté Urbaine aux paragraphes 3.2.2 et 3.2.3 :

Actions de fonctionnement

- Nombre de bénéficiaires formés par type de formation,
- Nombre de formations et de sessions de formation distribués,
- Territorialisation des formations et adéquation au regard des difficultés des quartiers,
- Coût des formations et coût par bénéficiaire,
- Evolution des statistiques sur les besoins identifiés en « *mobilité* » (PLIE, plateformes « *illettrisme* »).

A terme (6 mois)

- Statistiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires des formations,
 - Territorialisation des emplois acquis (lieux d'emploi),
 - Distance domicile-travail des emplois acquis (mobilité réelle).
- Remplir le dossier de demande d'aide à retourner avec la convention CUB/AIM dûment signée avant le 31 mai 2011,

Actions d'investissement

- coûts d'investissement des matériels acquis,
- augmentation des parcs de véhicules à disposition des bénéficiaires,

A terme (1 an)

- évolution professionnelle de la clientèle bénéficiaire.
- Adresser à la Communauté urbaine les documents suivants, au plus tard le 31 mai 2011 :
 - Compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - Les bilan, compte de résultat et annexes détaillées de la structure certifiés par le président de l'association ou un commissaire aux comptes,
 - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel de l'action étant estimé à 40.000 €, la participation attribuée par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour sa réalisation est d'un montant de 20.000 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la participation considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le garant de la SCOP ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions et/ou comités de pilotage compétents, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action, renseigner et transmettre les indicateurs.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

La SCOP s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public, article de presse ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou de communication qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine, ou laisser entendre sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

Le montant devra être consommé au plus tard le 31 décembre 2010.

Un bilan financier de l'action devra être transmis avant le 31 mai 2011.

La présente convention prendra fin le 31 mai 2011.

Par ailleurs, le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de la SCOP signataire, pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour le bénéficiaire
Rachid Belaïd
Gérant

Pour la CUB
Jean Touzeau
Vice président

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) ..

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I I à

Signature :

Annexe 2 : Appel à projets « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DELEGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA VILLE



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Paris le, - 9 JAN. 2009

La Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville
et
Le Secrétaire d'Etat chargé des transports

à

Madame et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : mise en œuvre de l'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité ».

La dynamique « Espoir banlieues » qui a été présentée par le Président de la République le 8 février 2008 constitue une réponse à l'enclavement des quartiers, par le renforcement d'une offre de déplacements diversifiée.

Pour asseoir cette politique, le Comité interministériel des villes réuni le 20 juin 2008 a décidé, d'une part, de la participation de l'Etat à des investissements lourds en faveur des transports en commun en site propre, d'autre part, du soutien de l'Etat à 40 projets d'amélioration de la qualité de service dans les transports collectifs et d'aide à la mobilité pour faciliter l'accès des habitants des quartiers aux zones d'emploi.

Pour mettre en oeuvre la première décision, un appel à projets « transports collectifs en site propre » a été lancé le 22 octobre 2008 dans le cadre du Plan « Ville durable », qui a fait l'objet de la circulaire qui vous a été adressée le 14 novembre 2008 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, le Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du territoire et le Secrétaire d'Etat chargé des Transports.

L'amélioration de l'accès aux zones d'emploi fait l'objet du présent appel à projets, dont le contenu et les modalités de mise en oeuvre sont précisés par la présente circulaire.

1

Objet du présent appel à projets

La lutte contre les fractures territoriales et les inégalités d'accès à l'emploi est au cœur des objectifs de cet appel à projets qui vise à favoriser la mobilité de chacun en créant les conditions d'un désenclavement des quartiers de la politique de la ville et d'un accès facilité aux zones d'emploi et aux lieux de formation.

L'objectif est d'inciter les différents acteurs (autorités organisatrices de transport, collectivités, associations, employeurs, ...) à proposer des solutions répondant aux besoins de desserte des bassins d'emploi et des lieux de formation depuis les quartiers de résidence des publics intéressés. Ces solutions pourront concerner l'amélioration de l'offre locale, notamment par une meilleure adéquation géographique et temporelle des services de transports en commun et le développement d'une offre de services à la mobilité.

La mise en place de solutions nouvelles devra ainsi contribuer au désenclavement physique des quartiers et à l'intégration sociale des populations en satisfaisant également des besoins de déplacements spécifiques et limités en nombre, auxquels il est difficile de répondre par une offre organisée selon des modes d'exploitation classiques.

Champ du présent appel à projets

Le champ de l'appel à projets concerne des projets situés hors Ile-de-France visant la création ou l'amélioration de services de transport public régulier ou à la demande, ainsi que des projets de services de mobilité adaptés aux contextes locaux (centrales de mobilité et leurs actions d'accompagnement, dispositifs d'accès temporaire et individuel à un véhicule, plans de déplacement d'entreprises et aménagements de proximité nécessaires à la qualité des déplacements, comme des cheminements ou des garages à vélos sécurisés).

En Ile-de-France, le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), en qualité d'autorité organisatrice, conduit un programme spécifique de renforcement de l'offre de services dans les quartiers prioritaires. Le plan « Espoir banlieues », à travers un protocole associant l'Etat et le Conseil régional d'Ile-de-France, complète ce programme par des investissements permettant d'améliorer les dessertes par autobus de ces quartiers. Des projets expérimentaux de services à la mobilité pourront toutefois être présentés dans le cadre du présent appel à projets par des collectivités territoriales ou des acteurs de l'emploi en partenariat avec le STIF.

Les projets éligibles à la présente consultation, hors Ile-de-France, seront présentés par les autorités organisatrices de transport urbain (AOTU), et en particulier celles qui ont élaboré un Plan de déplacements urbains (PDU). Des partenariats pourront également être constitués entre AOTU, collectivités territoriales, exploitants de transport et acteurs de l'emploi.

Les propositions devront tenir compte de la spécificité des contextes locaux et des besoins des populations, être accompagnées d'une estimation des coûts et avantages attendus du projet et présenter des partenariats solides et cohérents pour des projets durables. La mise en œuvre d'outils au service de la mobilité des populations actives, en formation ou en recherche d'emploi n'a en effet de sens que si ces outils s'inscrivent dans une politique globale de gestion des déplacements au sein d'une même agglomération.

2

Rôle des services de l'Etat

Les services centraux et déconcentrés de l'Etat en charge des transports et de la politique de la ville procéderont à l'instruction des dossiers puis assureront le pilotage et le suivi des projets lauréats.

La sélection se déroulera en deux phases : déclaration d'intention et dossier de candidature. Ces éléments devront être adressés en 3 exemplaires et sous forme de fichier électronique au préfet de département pour instruction et au préfet de région pour information.

Le préfet de département transmettra son avis à la Délégation interministérielle à la ville (DIV) et à la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM/DST/SFD) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT), dans les 15 jours. Pour la première phase de sélection, les collectivités devront envoyer une déclaration d'intention avant le 16 mars 2009.

Le cahier des charges de l'appel à projets ci-joint précise notamment les modalités de remise des projets et de sélection des candidatures.

Un jury national composé de représentants de l'Union des transports publics, du Groupement des autorités responsables de transport, de l'association « Ville et Banlieue », du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), de la DIV et de la DGITM procédera à la sélection des projets lauréats. Le secrétariat d'Etat à la ville et le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire arrêteront la liste des lauréats de l'appel à projets en s'appuyant sur les propositions du jury national.

Pour accompagner les collectivités territoriales souhaitant répondre à cet appel à projets, une information spécifique sera apportée sur le site internet de la DIV.

Nous vous demandons de mobiliser largement vos services autour de cette démarche : ils seront appelés à être les interlocuteurs locaux des collectivités.

Financement des projets et actions éligibles

Pour soutenir les projets sélectionnés, le Ministère du Logement et de la Ville (DIV) mettra en place une dotation budgétaire de 15 millions d'euros sur trois ans (soit 5 millions/an). Les 40 projets sélectionnés recevront ainsi un soutien financier dans la limite annuelle de 120.000 euros par projet sur 3 ans, entre 2009 et 2011.

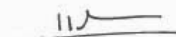
Les subventions allouées aux projets retenus pourront contribuer à la couverture des frais de fonctionnement (coûts d'exploitation) des services de transports créés à cette occasion, à l'achat ou à l'entretien de matériel roulant destiné à la mise en place d'un service de transports collectifs à la demande, à la mise en place d'une centrale de mobilité ou d'un service d'information multimodale, ainsi qu'aux coûts d'investissement liés à des aménagements de proximité.

Une partie des fonctions d'animation, d'ingénierie et de suivi-évaluation, spécifiques au projet, pourra être intégrée dans le fonctionnement des services.

Le taux de subvention ne dépassera pas 50% du coût de fonctionnement du service sur l'ensemble de la période de 3 ans et 25% des investissements.

Vous voudrez bien diffuser cet appel à projets auprès des collectivités territoriales concernées, et notamment des AOTU, dès réception de la présente et nous tenir informés des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Pour la Secrétaire d'Etat
chargée de la politique de la ville
Le préfet, délégué interministériel à la ville



Hervé MASUREL

Pour le Secrétaire d'Etat
chargé des transports
Le directeur des services
de transport



Patrick VIEU

Annexe 3 : plan de financement – projet CUB « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité

ACTIONS (Maître d'ouvrage)	2009		2010		2011		APPEL À PROJET 2009 - 2011	
	coût total (k€)	appel à projet (k€)	coût total	appel à projet	coût total	appel à projet	coût total	appel à projet
Fonctionnement	100,0	70,0	182,1	89,3	120,0	36,0	402,1	195,3
PLIE Technowest	10,0	7,0	20,0	10,0			30,0	17,0
PLIE Portes du sud	3,0	2,1	6,6	3,3			9,6	5,4
PLIE des Graves	12,0	8,4	24,0	12,0			36,0	20,4
PLIE des Hauts de Garonne	50,0	35,0	50,0	25,0			100,0	60,0
PLIE de Bordeaux	10,0	7,0	10,0	5,0			20,0	12,0
CLAP Sud Ouest	10,0	7,0	10,0	5,0			20,0	12,0
COS Formation	5,0	3,5	5,0	2,5			10,0	6,0
Actions Inter Médiation (AIM)			40,0	20,0				
Commune d'Ambarès			16,5	6,5				
Plateforme "mobilité" - Fonctionnement					120,0	36,0	120,0	36,0
Investissement	66,4	33,2	30,6	15,3	300,0	82,5	397,0	131,0
Garage Moderne	12,2	6,1	29,2	14,6				
UAIPF	2,2	1,1	1,4	0,7				
Mobiser	40,0	20,0						
Cycli +	12,0	6,0						
Plateforme "mobilité" - Investissement					300,0	82,5		
Total appel à projet CUB	166,4	103,2	212,7	104,6	420,0	118,5	799,1	326,3

CONVENTION 2010

CUB/ Commune d'Ambarès et Lagrave

Appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité »,

Entre :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0532 du 09 juillet 2010, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX.

Et

La Commune d'Ambarès et Lagrave, représentée par Monsieur Michel Héritié, son Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° 60/10 du 13 avril 2010, domiciliée à AMBARES ET LAGRAVE, 18, place de la Victoire, 33440 AMBARES ET LAGRAVE.

Il est dit et convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre de l'appel à projet « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité », la candidature de la Communauté Urbaine de Bordeaux a été retenue.

L'objectif de cet appel à projet est de contribuer à lever les freins à l'emploi et accompagner le plus possible les habitants des quartiers prioritaires dans leurs déplacements vers les zones d'emploi ou de formation depuis les quartiers de résidence.

Il vise le développement d'outils au service de la mobilité des populations actives, en formation ou en recherche d'emploi.

Cette démarche s'inscrit dans les priorités en faveur des 13 communes regroupant les 34 quartiers « politique de la ville » de l'agglomération, avec comme double enjeu le désenclavement et l'attractivité des territoires.

Ainsi, par le biais de projets de différents partenaires (associations, Caisse Communale d'Action Sociale...), elle a présenté diverses actions relatives notamment aux thèmes suivants :

- ✓ Formation à la lecture urbaine et à la mobilité
- ✓ Accès au permis de conduire,
- ✓ Evaluation sur l'illettrisme et la mobilité,
- ✓ Location vente de véhicules d'occasion,
- ✓ Location de deux-roues,
- ✓ Matériel de diagnostic et réparation de garage associatif,
- ✓ Location vente de véhicules d'origine publique,
- ✓ Véhicule automatique pour auto-école associative.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement d'action de fonctionnement pour l'accès au permis de conduire pour des bénéficiaires issus du quartier prioritaire des Erables.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à verser la participation mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser les fonds versés conformément au cahier des charges de l'appel à projet. Il prendra connaissance du contenu de l'appel à projet figurant en annexe 3 pour le guider dans l'utilisation conforme des aides qui lui sont versées.
- Respecter le plan de financement figurant en annexe 4, en apportant les cofinancements nécessaires à la réalisation du projet (coût total – appel à projet). Un financement global moindre entraînera un nouveau calcul de la participation communautaire dans le respect des ratios initialement prévus.
- Transmettre à la Communauté urbaine sur simple demande tous les indicateurs de suivi permettant de réaliser un bilan qualitatif et quantitatif de l'action. Ces indicateurs de suivi sont ceux indiqués dans le dossier de candidature déposé par la Communauté Urbaine aux paragraphes 3.2.2 et 3.2.3 :

Actions de fonctionnement

- Nombre de bénéficiaires formés par type de formation,
- Nombre de formations et de sessions de formation distribués,
- Territorialisation des formations et adéquation au regard des difficultés des quartiers,
- Coût des formations et coût par bénéficiaire,
- Evolution des statistiques sur les besoins identifiés en « *mobilité* » (PLIE, plateformes « *illettrisme* »).

A terme (6 mois)

- Statistiques d'accès à l'emploi des bénéficiaires des formations,
- Territorialisation des emplois acquis (lieux d'emploi),
- Distance domicile-travail des emplois acquis (mobilité réelle).

Actions d'investissement

- coûts d'investissement des matériels acquis,
- augmentation des parcs de véhicules à disposition des bénéficiaires,

A terme (1 an)

- évolution professionnelle de la clientèle bénéficiaire.
- Adresser à la Communauté urbaine les documents suivants, au plus tard le 31 mai 2011 :
 - Le dossier de demande d'aide,
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - Les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le budget prévisionnel de l'action étant estimé à 16.500 €, la participation attribuée par la Communauté Urbaine de Bordeaux pour sa réalisation est d'un montant de 6.500 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION ALLOUEE

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation sera versée en une seule fois à la signature de la convention.

ARTICLE 7: CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Maire de la commune s'engage à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des commissions et/ou comités de pilotage compétents, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action, renseigner et transmettre les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs de l'action 2010.

ARTICLE 8: CLAUSE DE PUBLICITE

La Mairie s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine sur les documents destinés au public, article de presse ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou de communication qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

Le montant devra être consommé au plus tard le 31 décembre 2010.

Un bilan financier de l'action devra être transmis avant le 31 mai 2011.

La présente convention prendra fin le 31 mai 2011.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déferé auprès du Tribunal Administratif.

FAIT A BORDEAUX, LE

Pour le bénéficiaire
Michel Héritié
Maire

Pour la CUB
Jean Touzeau
Vice président

Annexe 1 : Appel à projets « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DELEGATION
INTERMINISTÉRIELLE
À LA VILLE



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire

Paris le, - 9 JAN. 2009

La Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville
et
Le Secrétaire d'Etat chargé des transports

à

Madame et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : mise en œuvre de l'appel à projets « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité ».

La dynamique « Espoir banlieues » qui a été présentée par le Président de la République le 8 février 2008 constitue une réponse à l'enclavement des quartiers, par le renforcement d'une offre de déplacements diversifiée.

Pour asseoir cette politique, le Comité interministériel des villes réuni le 20 juin 2008 a décidé, d'une part, de la participation de l'Etat à des investissements lourds en faveur des transports en commun en site propre, d'autre part, du soutien de l'Etat à 40 projets d'amélioration de la qualité de service dans les transports collectifs et d'aide à la mobilité pour faciliter l'accès des habitants des quartiers aux zones d'emploi.

Pour mettre en oeuvre la première décision, un appel à projets « transports collectifs en site propre » a été lancé le 22 octobre 2008 dans le cadre du Plan « Ville durable », qui a fait l'objet de la circulaire qui vous a été adressée le 14 novembre 2008 par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, le Secrétaire d'Etat à l'Aménagement du territoire et le Secrétaire d'Etat chargé des Transports.

L'amélioration de l'accès aux zones d'emploi fait l'objet du présent appel à projets, dont le contenu et les modalités de mise en oeuvre sont précisés par la présente circulaire.

1

Objet du présent appel à projets

La lutte contre les fractures territoriales et les inégalités d'accès à l'emploi est au cœur des objectifs de cet appel à projets qui vise à favoriser la mobilité de chacun en créant les conditions d'un désenclavement des quartiers de la politique de la ville et d'un accès facilité aux zones d'emploi et aux lieux de formation.

L'objectif est d'inciter les différents acteurs (autorités organisatrices de transport, collectivités, associations, employeurs, ...) à proposer des solutions répondant aux besoins de desserte des bassins d'emploi et des lieux de formation depuis les quartiers de résidence des publics intéressés. Ces solutions pourront concerner l'amélioration de l'offre locale, notamment par une meilleure adéquation géographique et temporelle des services de transports en commun et le développement d'une offre de services à la mobilité.

La mise en place de solutions nouvelles devra ainsi contribuer au désenclavement physique des quartiers et à l'intégration sociale des populations en satisfaisant également des besoins de déplacements spécifiques et limités en nombre, auxquels il est difficile de répondre par une offre organisée selon des modes d'exploitation classiques.

Champ du présent appel à projets

Le champ de l'appel à projets concerne des projets situés hors Ile-de-France visant la création ou l'amélioration de services de transport public régulier ou à la demande, ainsi que des projets de services de mobilité adaptés aux contextes locaux (centrales de mobilité et leurs actions d'accompagnement, dispositifs d'accès temporaire et individuel à un véhicule, plans de déplacement d'entreprises et aménagements de proximité nécessaires à la qualité des déplacements, comme des cheminements ou des garages à vélos sécurisés).

En Ile-de-France, le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), en qualité d'autorité organisatrice, conduit un programme spécifique de renforcement de l'offre de services dans les quartiers prioritaires. Le plan « Espoir banlieues », à travers un protocole associant l'Etat et le Conseil régional d'Ile-de-France, complète ce programme par des investissements permettant d'améliorer les dessertes par autobus de ces quartiers. Des projets expérimentaux de services à la mobilité pourront toutefois être présentés dans le cadre du présent appel à projets par des collectivités territoriales ou des acteurs de l'emploi en partenariat avec le STIF.

Les projets éligibles à la présente consultation, hors Ile-de-France, seront présentés par les autorités organisatrices de transport urbain (AOTU), et en particulier celles qui ont élaboré un Plan de déplacements urbains (PDU). Des partenariats pourront également être constitués entre AOTU, collectivités territoriales, exploitants de transport et acteurs de l'emploi.

Les propositions devront tenir compte de la spécificité des contextes locaux et des besoins des populations, être accompagnées d'une estimation des coûts et avantages attendus du projet et présenter des partenariats solides et cohérents pour des projets durables. La mise en œuvre d'outils au service de la mobilité des populations actives, en formation ou en recherche d'emploi n'a en effet de sens que si ces outils s'inscrivent dans une politique globale de gestion des déplacements au sein d'une même agglomération.

2

Rôle des services de l'Etat

Les services centraux et déconcentrés de l'Etat en charge des transports et de la politique de la ville procèderont à l'instruction des dossiers puis assureront le pilotage et le suivi des projets lauréats.

La sélection se déroulera en deux phases : déclaration d'intention et dossier de candidature. Ces éléments devront être adressés en 3 exemplaires et sous forme de fichier électronique au préfet de département pour instruction et au préfet de région pour information.

Le préfet de département transmettra son avis à la Délégation interministérielle à la ville (DIV) et à la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM/DST/SFD) du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT), dans les 15 jours. Pour la première phase de sélection, les collectivités devront envoyer une déclaration d'intention avant le 16 mars 2009.

Le cahier des charges de l'appel à projets ci-joint précise notamment les modalités de remise des projets et de sélection des candidatures.

Un jury national composé de représentants de l'Union des transports publics, du Groupement des autorités responsables de transport, de l'association « Ville et Banlieue », du Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU), de la DIV et de la DGITM procèdera à la sélection des projets lauréats. Le secrétariat d'Etat à la ville et le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire arrêteront la liste des lauréats de l'appel à projets en s'appuyant sur les propositions du jury national.

Pour accompagner les collectivités territoriales souhaitant répondre à cet appel à projets, une information spécifique sera apportée sur le site internet de la DIV.

Nous vous demandons de mobiliser largement vos services autour de cette démarche : ils seront appelés à être les interlocuteurs locaux des collectivités.

Financement des projets et actions éligibles

Pour soutenir les projets sélectionnés, le Ministère du Logement et de la Ville (DIV) mettra en place une dotation budgétaire de 15 millions d'euros sur trois ans (soit 5 millions/an). Les 40 projets sélectionnés recevront ainsi un soutien financier dans la limite annuelle de 120.000 euros par projet sur 3 ans, entre 2009 et 2011.

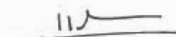
Les subventions allouées aux projets retenus pourront contribuer à la couverture des frais de fonctionnement (coûts d'exploitation) des services de transports créés à cette occasion, à l'achat ou à l'entretien de matériel roulant destiné à la mise en place d'un service de transports collectifs à la demande, à la mise en place d'une centrale de mobilité ou d'un service d'information multimodale, ainsi qu'aux coûts d'investissement liés à des aménagements de proximité.

Une partie des fonctions d'animation, d'ingénierie et de suivi-évaluation, spécifiques au projet, pourra être intégrée dans le fonctionnement des services.

Le taux de subvention ne dépassera pas 50% du coût de fonctionnement du service sur l'ensemble de la période de 3 ans et 25% des investissements.

Vous voudrez bien diffuser cet appel à projets auprès des collectivités territoriales concernées, et notamment des AOTU, dès réception de la présente et nous tenir informés des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Pour la Secrétaire d'Etat
chargée de la politique de la ville
Le préfet, délégué interministériel à la ville



Hervé MASUREL

Pour le Secrétaire d'Etat
chargé des transports
Le directeur des services
de transport



Patrick VIEU

Annexe 2 : plan de financement – projet CUB « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité »

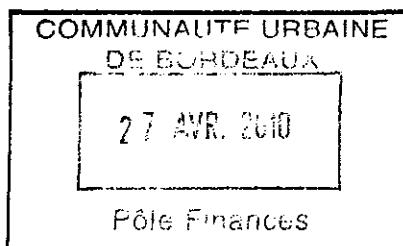
ACTIONS (Maître d'ouvrage)	2009		2010		2011		APPEL À PROJET 2009 - 2011	
	coût total (k€)	appel à projet (k€)	coût total	appel à projet	coût total	appel à projet	coût total	appel à projet
Fonctionnement	100,0	70,0	182,1	89,3	120,0	36,0	402,1	195,3
PLIE Technowest	10,0	7,0	20,0	10,0			30,0	17,0
PLIE Portes du sud	3,0	2,1	6,6	3,3			9,6	5,4
PLIE des Graves	12,0	8,4	24,0	12,0			36,0	20,4
PLIE des Hauts de Garonne	50,0	35,0	50,0	25,0			100,0	60,0
PLIE de Bordeaux	10,0	7,0	10,0	5,0			20,0	12,0
CLAP Sud Ouest	10,0	7,0	10,0	5,0			20,0	12,0
COS Formation	5,0	3,5	5,0	2,5			10,0	6,0
Actions Inter Médiation (AIM)			40,0	20,0				
Commune d'Ambarès			16,5	6,5				
Plateforme "mobilité" - Fonctionnement					120,0	36,0	120,0	36,0
Investissement	66,4	33,2	30,6	15,3	300,0	82,5	397,0	131,0
Garage Moderne	12,2	6,1	29,2	14,6				
UAIPF	2,2	1,1	1,4	0,7				
Mobiser	40,0	20,0						
Cycli +	12,0	6,0						
Plateforme "mobilité" - Investissement					300,0	82,5		
Total appel à projet CUB	166,4	103,2	212,7	104,6	420,0	118,5	799,1	326,3



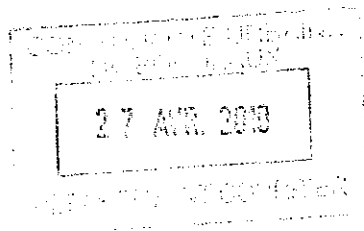
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA GIRONDE

MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

Affaire suivie par :
Annie Dalon
Mail : annie.dalon@girond.pref.gouv.fr
Tél. : 05.56.90.66.82
Fax : 05.56.90.64.35



Bordeaux, le 20 AVR. 2010



LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

à

Monsieur le Président
Communauté Urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX Cédex

OBJET : Appel à projets : des quartiers vers l'emploi
une nouvelle mobilité

Dans le cadre de l'appel à projets « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité », votre dossier de candidature a été retenu.

Une subvention de 326 300 € vous a été accordée pour une période de trois ans.

J'ai le plaisir de vous adresser l'avenant financier n°1 à la convention attributive de subvention Acsé vous allouant pour l'année 2010 la somme de 104 600 €.

Je porte à votre attention que, cette somme versée très prochainement, devra être consommée **au plus tard le 31 décembre 2010**.

Un bilan financier devra être transmis **avant le 30 juin 2011**.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bia - Vm
Le Préfet

Dominique SCHMITT

l'acsé

l'agence nationale
pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances

DIRECTION DEPARTEMENTALE de la COHESION SOCIALE de la GIRONDE
Mission Politique de la Ville

Date de notification : **20 AVR. 2010**

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) : 330699 10 DS01933P 353 = 104600 €

Avenant financier n°1
à la convention pluriannuelle d'objectifs en date du [date de notification]
référéncée [référence initiale]

Entre d'une part,

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances - Etablissement public national à caractère administratif - 209, rue de Bercy - 75585 Paris Cedex 12, représentée par le Préfet, délégué de l'Agence,

désignée ci-dessous comme l'acsé

Et d'autre part,

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,
Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX
représenté par son représentant légal, Monsieur Vincent FELTESSE,

désigné ci-dessous comme l'organisme contractant,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - MONTANT

Au titre de la deuxième année, l'Acsé accorde à l'organisme contractant une subvention globale de 104600 €, répartie comme suit :

- 330699 10 DS01933P 353 : 104600 €

ARTICLE 2 – DUREE DE REALISATION

Le programme d'actions financé devra être achevé au plus tard le 31 décembre de l'exercice budgétaire en cours.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'Acsé, 209 rue de Bercy 75585 PARIS cedex 12

- Les subventions inférieures ou égales à 153 000 € feront l'objet d'un versement unique, déduction faite, le cas échéant, des créances de L'acsé sur l'organisme contractant, dans le mois suivant la réception par L'acsé du présent avenant financier signé.
- Les subventions supérieures à 153 000 € feront l'objet de deux versements :
 - 1/ 65 % du montant accordé, déduction faite, le cas échéant, des créances de L'acsé sur l'organisme contractant, sera payé dans le mois suivant la réception du présent avenant revêtu de la signature originale du représentant légal,
 - 2/ 35 % du montant accordé, déduction faite, le cas échéant, des créances de L'acsé sur l'organisme contractant, sera payé dans le courant du dernier trimestre du déroulement de l'action et après la réception d'un certificat d'engagement des actions financées (transmis en 3 exemplaires signés en original). Ce document est disponible sur le site www.lacse.fr

Tout changement de coordonnées bancaires devra être notifié à l'Acsé

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux

Le 16 mars 2010

Pour l'organisme contractant

- . Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
- . Faire précéder par la mention « lu et approuvé »

lu et approuvé

Jean Toujeau, Vice président
Politique de la Ville



Le Préfet, délégué de l'Acsé

Dominique SCHMITT